



Indemnités d'occupation mensuelle

Par **VALAUNEY Parick**, le **28/10/2011** à **07:31**

Bonjour,

Dans le cadre d'une procédure de loyers impayés, nous recevons ce jour le jugement du TGI qui est en notre faveur:

Ce jugement :

Résilie le bail,

Condamne les locataires à payer les impayés de loyer (depuis le 1 aout 2010 jusqu'a ce jour, soit 15 mois) ,

Condamneur les locataires à payer une indemnité d'occupation mensuelle depuis la date de résiliation du bail, soit le 29-10-2010.

Concernant cette indemnité d' occupation , son point de départ est la résiliation de bail défini par le jugement du TGI (Soit le 29-10-2010).

Son montant total(12 mois , a ce jour) est-il en plus du paiement des impayés de loyer.

A vous litre

cdlt

P.V.

Par **edith1034**, le **28/10/2011** à **07:45**

OUI ET C'EST LE MÊME MONTANT que le loyer sans l'augmentation annuel du loyer à venir

POUR TOUT SAVOIR SUR LE BAIL ET LA RÉSILIATION DU BAIL

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

n'espérez pas trop au paiement effectif